



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## mutualité sociale agricole

Question écrite n° 35606

### Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi dite de « sécurisation de l'emploi » aux salariés des chambres d'agriculture ainsi que sur la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés relevant de la Mutualité sociale agricole. Les représentants syndicaux de la FGA-CFDT de la chambre d'agriculture de l'Aveyron m'ont fait part de deux difficultés. D'une part, la généralisation de la complémentaire santé prévue par l'article 1er n'est pas applicable aux salariés du champ agricole. D'autre part, 8 000 salariés des chambres d'agriculture sont du bénéfice de la totalité des dispositions prévues par l'accord à l'exception des droits rechargeables au chômage. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend étendre l'application de la loi dite de « sécurisation de l'emploi » au champ agricole et aux personnels de chambres consulaires agricoles.

### Texte de la réponse

L'article 1er de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, généralise la couverture complémentaire santé à tous les salariés. Cet article s'inscrit pleinement dans l'objectif de généralisation, à l'horizon 2017, de l'accès à une couverture complémentaire santé de qualité, annoncé par le Président de la République dans son discours au Congrès de la mutualité en octobre 2012. A cette date, tous les salariés, quel que soit leur secteur d'activité, se verront donc offrir une couverture complémentaire de frais de santé à adhésion obligatoire. En l'absence de règle spécifique, dans le code rural relative à la couverture santé complémentaire des salariés agricoles, les entreprises du secteur agricole sont soumises à l'article 1er de la loi de sécurisation de l'emploi. Ainsi, les partenaires sociaux des branches professionnelles, puis les entreprises, ont l'obligation d'engager des négociations afin de permettre aux salariés de disposer d'une couverture collective en matière de remboursement complémentaire de frais de santé.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Lou Marcel](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35606

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 août 2013](#), page 8333

**Réponse publiée au JO le :** [4 novembre 2014](#), page 9351